

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES**

**FICHES JURIDIQUES**

Une nouvelle rubrique a été créée en octobre 2022 intitulée « Conseil juridique aux collectivités locales » sur le site internet de la préfecture.

Plusieurs sujets ont été abordés sous forme de fiches et celles-ci ont été déposées sur le site internet de la préfecture à l'attention des communes du département. Les sujets étudiés sont choisis en fonction des irrégularités récurrentes commises par les collectivités et ou pour répondre à des interrogations voire des besoins d'informations pour les services des collectivités.

Pour rappel, 22 fiches juridiques ont été élaborées et déposées, à ce jour, sur le site à l'adresse suivante :

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) -Actions de l'État -Collectivités territoriales.

Ces fiches sont également accessibles via le lien ci-après :

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Conseil-juridique-aux-collectivites-locales> :

Ces fiches traitent des thèmes suivants :

- démission d'un maire,
- démission d'un adjoint,
- démission d'un conseiller municipal,
- délibération du conseil municipal,
- gestion de fait.
- place de l'opposition dans le conseil municipal,
- chemins ruraux,
- domaine public,
- domaine privé,
- conflit d'intérêts et délit de prise illégale d'intérêts,
- secrétaire de mairie,
- recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique,
- délégation de pouvoir, de fonction, de signature.
- documents communicables,
- contrôle budgétaire,
- principes budgétaires,
- documents budgétaires,
- subventions d'investissement : dépôt de demande, paiement, délai de réalisation de l'opération,
- droits des fonctionnaires, obligations des fonctionnaires,
- Libéralités : dons et legs aux communes,
- la voirie publique et ses riverains,
- « double casquette » du maire,

- recrutement de ressortissants étrangers dans la fonction publique territoriale,
- aides des communes à l'installation des professionnels de santé.

Afin de répondre au mieux aux préoccupations des communes, il conviendrait que celles-ci fassent remonter, en fonction de leurs besoins, les sujets qui leur tiennent à cœur et/ou pour lesquels elles souhaiteraient avoir des éclaircissements, à l'adresse suivante : [asmaa.elouafi@correze.gouv.fr](mailto:asmaa.elouafi@correze.gouv.fr)